

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2012

SANCTION DE LA VIOLATION DU SECRET DES AFFAIRES - (n° 4159)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
M. Carayon-----  
**ARTICLE PREMIER**

Supprimer les alinéas 13 et 14.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est un amendement de coordination, tirant les conséquences de l'amendement déposé sur l'article 2 de la proposition et de la réforme de l'article 1er bis de la loi n° 68-678 du 26 juillet 1968 qui y est proposée.

Le choix opéré consistant à réformer l'article 1er bis de la loi de blocage en le maintenant dans son texte d'origine, spécifiquement consacré à la communication de documents et renseignements d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou techniques à des personnes physiques ou morales étrangères, il n'y a plus lieu d'intégrer ces dispositions dans le code pénal.